



Jugement définitif

Par Cloclo13

Bonjour,

Suite à un jugement mon fils qui à la garde de ses enfants 1 WE sur 2 a demandé à ce que la mère récupère ses enfants le dimanche à 18 h car les emmener à l'école le lundi matin les fait se lever trop tôt et puis il y a la route à faire, non pas que ça le dérange lui mais et ce pour le bien être de ces derniers.

La juge à très bien compris cette demande et donc retour chez leur mère le dimanche 18h.

Cette dernière ne respecte pas le jugement car ça ne lui convient pas, elle demande à leur père de les emmener à l'école le lundi matin car elle travaille et ne peut être présente pour 18h.

A partir du moment ou elle ne les récupère pas dans les temps est-ce que je dois faire constater ce fait et qu'elle perde la garde pour les 15 jours qui viendront.

D'avance je vous remercie

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Donc vous voulez faire constater que le père ne peut pas les amener à l'école le lundi une fois tous les 15 jours mais peut les emmener tous les jours à l'école le matin et cela pendant 15 jours ???

Votre fils n'a que des droits, son ex a la résidence habituelle des enfants : ce pourquoi le juge a entendu favorablement les arguments de votre fils en lui réduisant ses droits comme il le souhaitait .

Que la mère ne soit pas là le Dimanche soir , ne donne pas de droits supplémentaires à votre fils et faire constater cela n'a aucun intérêt dans le contexte .

Donc autant qu'il essaie de trouver une solution dans l'interet de l'enfant à savoir lui ramener les enfants ailleurs, chez un tiers à la convenance de l'ex et en dernier recours allez voir les FDO avec les enfants pour qu'eux appellent la mère.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Est-ce que le jugement stipule un retour à 18 h le dimanche soir ?

Par Cloclo13

Merci mais non c'est juste pour qu'elle respecte le jugement par rapport aux enfants et effectivement le fait de réduire le temps de garde chez leur père c'est dans leur seul intérêt ce qu'ils ont parfaitement compris eux contrairement à elle qui ne se soucie que très peu de ses enfants.

Je comprends pas les ramener le dimanche 18h voir 19h elle doit respecter ça .

Je comprends très bien et c'est contradictoire mais si ça pouvait lui donner une leçon car c'est tout le temps qu'elle lui fait le coup, il est certain que ça serait très compliqué pour les 15 jours mais vous ne la connaissez pas comme je la connais.

Elle dit toucher le chômage mais a côté de ça elle a une micro entreprise et a menti à la juge car elle n' en a pas fait mention lors du jugement .

Encore merci

Par Cloclo13

Merci yapasdequoi oui effectivement c'est bien mentionné sur le jugement mais qui ne convient pas du tout à madame

Par kang74

Un jugement ne sert pas à donner une leçon : cela sert UNIQUEMENT à l'intérêt de l'enfant .

Le juge n'a pas compris le point de vue de votre fils , il a juste appliqué le droit qui est qu'on ne peut pas obliger un parent à voir plus ses enfants qu'il ne le souhaite .

Par de là, il faut être cohérent : on ne peut pas dire que l'autre parent ne s'occupe pas de ses enfants et d'un autre coté demander à réduire ses propres droits (= ce que votre fils a fait)

Par contre on peut demander la garde alternée (en déménageant si je comprends bien) voire demander la résidence habituelle si on prouve que la résidence habituelle chez la mère nuit aux enfants .

S'il garde les enfants alors qu'il n'en a pas le droit il se met en tort : la mère ne sera jamais en tort si elle propose qu'il ait plus que ses droits .

Sinon la solution est qu'il ne prenne pas du tout les enfants le week end cela fera les pieds à la mère ... et punira les enfants .

Parce que le couple parental qui ne pense qu'au rapport de force sur de telles broutilles est assurer de ne faire qu'un seul perdant : les enfants .

Par Isadore

Je comprends très bien et c'est contradictoire mais si ça pouvait lui donner une leçon car c'est tout le temps qu'elle lui fait le coup, il est certain que ça serait très compliqué pour les 15 jours mais vous ne la connaissez pas comme je la connais.

Et donc "pour donner une leçon à la mère", les enfants vont se lever tôt pendant 15 jours ?

Non, pas possible : votre fils a prétendu qu'emmener les enfants le lundi serait trop difficile pour eux. Il ne peut pas se pointer devant le juge pour demander à pouvoir les faire lever chaque matin aux aurores pendant deux semaines. Et bien évidemment il est hors de question de se servir des enfants pour régler des comptes entre les parents.

Par yapasdequoi

Si le jugement précise 18h, et que Madame n'est pas chez elle à 18h, votre fils peut attendre jusqu'à 19h puis se présenter au commissariat avec les enfants.

Lorsqu'elle aura été convoquée plusieurs fois, la "leçon" devrait lui suffire. ou alors elle devra saisir à nouveau le JAF pour changer les horaires.

On ne fait pas "justice soi même" en gardant les enfants au delà du DVH prévu par le jugement, sinon c'est votre fils qui sera convoqué pour "non représentation d'enfant". ce qui peut couter cher.